
Règlement des appels à projets génériques VIH, IST, Hépatites virales, TB de l'ANRS Maladies infectieuses émergentes

Projets de recherche et Contrats d'initiation

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS MIE ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de gestion des appels à projets (Apogée).

Les informations sur l'organisation et les dates des appels à projets précisées ci-dessous sont données à titre indicatif, l'ouverture de chaque appel à projets et ses dates exactes faisant l'objet d'une décision spécifique et d'une communication la plus large possible à l'attention de la communauté scientifique.

L'ANRS MIE organise chaque année deux appels à projets génériques dans les domaines suivants :

- **L'ensemble des recherches sur le VIH-sida, sur les Infections Sexuellement Transmissibles, sur les hépatites virales, sur la tuberculose, y compris les recherches sur leurs co-infections**
- **Les recherches sur d'autres infections ou pathologies dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**
- **Les recherches sur l'impact d'autres infections ou pathologies, sur l'état de santé, la prise en charge ou le dépistage ou la prévention du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**

Le 1^{er} appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 1^{er} semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-juin à la mi-septembre de l'année précédente.

Le 2^e appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 2^e semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-janvier à la mi-mars de la même année.

Les appels à projets de l'ANRS MIE permettent le financement de projets de recherche, de contrats d'initiation d'une recherche, d'allocations de recherche pour des doctorants et des post-doctorants, ainsi que de soutiens à colloques et à publication.

Le présent document concerne exclusivement les demandes de financement de type Projet de recherche et Contrat d'initiation d'une recherche (également dénommé "Contrat d'initiation").

Périmètre et priorités de l'appel

Périmètre général de l'appel

L'appel à projets est ouvert à tout laboratoire de recherche français, public ou privé, ainsi qu'aux laboratoires étrangers associés à un laboratoire français dans le cadre d'un projet de recherche.

Les projets de recherche peuvent être présentés sous la forme d'un partenariat entre plusieurs équipes de recherche. Dans ce cas, la demande désignera une équipe porteuse du projet (équipe A) et une ou plusieurs équipes associées au projet.

L'ensemble des projets de recherche et des contrats d'initiation dans les domaines cités ci-dessus sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques (y compris les projets d'essais cliniques), en santé publique ou en sciences humaines et sociales, à l'exception des projets relevant directement du programme de recherches vaccinales de l'ANRS-VRI, qui sont évalués séparément au niveau de la coordination scientifique du programme VRI (Vaccine Research Institute).

NOUVEAUTE REGLEMENT 2025-2 - Priorités de recherche

À partir de 2025, l'ANRS MIE pourra inclure dans son appel générique des **priorités de recherche** ciblées sur des thématiques spécifiques et évolutives, avec l'objectif de mobiliser des efforts supplémentaires pour faire progresser les connaissances sur ces sujets considérés comme majeurs.

Ces priorités ciblent les recherches en France et dans les PRFI portant sur :

- la prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida, des hépatites virales et de la syphilis congénitale ;
- le dépistage, la prévention bio médicale non vaccinale et la prévention non biomédicale du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles ;
- la guérison (Cure) du VIH/sida et des infections par le HBV et le HDV ;
- les nouvelles approches thérapeutiques pour la tuberculose ;
- les questions d'implémentation et de passage à l'échelle des interventions .

Si le dépôt de projets de recherche ciblant ces priorités est fortement encouragé, les projets portant sur d'autres sujets de recherche dans le périmètre de l'appel restent éligibles.

La description des priorités de recherche pour cet appel à projet est détaillée dans l'Annexe 1.

Financement par d'autres agences ou fondations

En dehors de l'ANRS MIE, d'autres organismes publics et privés assurent une mission de financement de la recherche et organisent leurs propres appels à projets, comme par exemple l'ANR, l'Institut national du cancer (INCa), Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale (FRM).

L'éligibilité des projets déposés à l'ANRS MIE relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement, sera évaluée par l'ANRS MIE en articulation avec ces organismes. Des projets financés par d'autres agences ou fondations dans le cadre d'instruments de même nature et affichant des attendus identiques ne pourront être retenus par l'ANRS MIE. Néanmoins les co-financements des projets sont possibles.

Modalités générales

Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE, Apogée, accessible depuis l'adresse www.anrs.fr.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le porteur du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dit, puis la partie budgétaire.

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet), puis sera retournée à l'ANRS MIE au plus tard une semaine après la clôture de l'appel à projets. La liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail, avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

La partie budgétaire permet de déterminer le budget du projet qui devra être établi en **coûts complets**, c'est-à-dire en listant et en estimant **l'ensemble des coûts** nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé à l'ANRS MIE que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS MIE mais dans un autre cadre (par ex. CMG, postes de moniteur ou boursiers déjà en poste mais qui contribueront au projet).

Les coûts liés à la promotion de l'étude (assurance, surcoûts hospitaliers, indemnisation des patients, si applicable, etc.) doivent apparaître clairement dans la demande de financement, **même lorsqu'une demande de promotion par l'ANRS MIE est souhaitée**.

Une fois l'ensemble des coûts identifiés, il conviendra ensuite d'indiquer **comment chacun de ces coûts sera couvert** : par un financement déjà acquis ou dont la demande est en cours (et auprès de qui), ou bien par le financement demandé à l'ANRS MIE **au titre du projet**.

À noter qu'en cas de nouvelle soumission d'un projet déjà proposé précédemment mais non retenu, il conviendra de joindre un document de réponse point par point aux commentaires et aux questions des rapporteurs. Ce document sera intégré au dossier par le biais de la rubrique "Réponses aux remarques des rapporteurs".

Un document d'aide au remplissage du formulaire, en particulier pour la partie budgétaire, est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

NOUVEAUTE REGLEMENT 2025-2 - Limite dans le nombre de resoumissions

Le nombre de resoumissions pour un même projet est limité à un maximum de deux. Les projets ayant atteint cette limite ne seront plus éligibles. Un projet déjà soumis trois fois (une soumission initiale et deux resoumissions) et non retenu pour financement par l'ANRS MIE pourra être présenté comme un nouveau projet uniquement en cas de modifications majeures de l'hypothèse de recherche, des objectifs scientifiques et/ou de l'approche technique envisagée. Dans le cas contraire, le projet sera considéré comme une resoumission, donc non éligible, et ne sera pas évalué.

Durée des projets

Dans le cadre des deux appels à projets génériques annuels, les projets de recherche peuvent être proposés pour une durée initiale de financement de 12, 24 ou 36 mois.

Les projets d'études cliniques peuvent être financés pour une durée supérieure à 36 mois et dans la limite de 60

mois sous réserve que le calendrier de suivi des sujets inclus justifie une telle durée.

Les contrats d'initiation sont dédiés au financement de recherches de faisabilité ou visent à permettre le démarrage d'une recherche avant la soumission d'un projet de plus grande ampleur. Ils sont alloués pour une durée maximale de 12 mois.

Association d'une allocation de recherche au projet soumis

Des allocations de recherche de doctorants et post-doctorants ("Bourses") peuvent être associées au projet de recherche soumis, mais pas aux demandes de Contrats d'initiation.

Dans tous les cas, les demandes de financement d'allocation de recherche associées à un projet doivent faire l'objet d'une **demande de financement séparée** via un dossier de type "Allocation de recherche".

Pour cette raison, le coût de l'allocation de recherche associée ne doit **pas** être pris en compte dans le montant demandé à l'ANRS MIE au titre du projet : il doit être valorisé parmi les coûts du projet qui sont couverts par une source de financement autre que le montant demandé au titre du projet (voir page 2 paragraphe sur la partie budgétaire).

De plus amples informations figurent dans le règlement spécifique aux allocations de recherche.

Procédures réglementaires et éthiques

L'ANRS MIE s'engage à veiller à ce que les recherches impliquant des sujets humains, les recherches avec des animaux et les recherches soumises à des exigences réglementaires supplémentaires soient menées conformément aux normes éthiques les plus élevées reconnues au niveau international.

Les lauréat(e)s de cet appel sont tenu(e)s d'obtenir l'approbation du comité d'examen institutionnel ou du comité d'éthique approprié pour toute recherche impliquant des sujets humains ou animaux ou des échantillons et de fournir à l'ANRS MIE une copie de cette approbation avant d'entamer la recherche.

Toute recherche de ce type doit, en plus du respect de l'approbation éthique, être menée conformément aux principes généralement acceptés des « bonnes pratiques cliniques », ce qui inclut, sans s'y limiter, l'exigence d'un consentement éclairé préalable des sujets humains et doit être menée conformément à toutes les réglementations et lignes directrices nationales et internationales applicables à la recherche impliquant des sujets humains, la gestion de la confidentialité des données, la recherche impliquant des animaux, l'utilisation ou la libération d'organismes génétiquement modifiés, l'utilisation à des fins de recherche d'ADN recombinant et/ou l'utilisation de tout organisme, substance ou matériel considéré comme présentant un risque biologique, y compris le respect de toutes les normes applicables au transport des échantillons, tant au niveau local qu'international, le cas échéant.

Dans le cas des études sur un micro-organisme pathogène, les résultats obtenus devront faire l'objet d'une évaluation quant à leur potentiel caractère dual (favorisant les actions malveillantes) par des instances compétentes avant publication.

Les porteurs des projets se rattachant à une recherche ANRS MIE existante (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique) doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à projets. Il est également demandé aux responsables de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS MIE existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...).

Impact environnemental

Les porteurs sont invités à intégrer dans leur projet l'évaluation de son **impact environnemental**, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Ces informations seront intégrées à la partie "Présentation détaillée du projet" où elles pourront faire l'objet d'une annexe spécifique intégrée à la rubrique 10 "Annexes".

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site www.basecarbone.fr

Promotion de la science ouverte

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841).

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le **Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO)** et le Plan S au niveau international, les équipes porteuses de projet ainsi que les équipes associées s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre de cet appel, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

Les manuscrits acceptés pour publication seront déposés dans l'**archive ouverte HAL** par les porteurs des projets financés et/ou les équipes associées sous une licence **CC- BY** en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, ils s'engagent à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). L'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Les frais de publication ou « Article Processing Charges » sont éligibles au financement, à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

Enfin, les équipes porteuses des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version d'un **Plan de Gestion des Données (PGD)** pour leur projet. Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail **DMP OPIDoR** en privilégiant le modèle structuré. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des décisions ou conventions de financement.

Modalités particulières aux projets de recherche et contrats d'initiation réalisés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI)

Périmètre

Les projets de recherche et les contrats d'initiation réalisés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires [selon la classification de la Banque Mondiale (Low and middle income countries) www.banquemondiale.org] doivent

obligatoirement être portés conjointement par **une équipe française** (équipe A) et **une équipe relevant d'un PRFI** (équipe B). Les deux co-porteurs du projet seront clairement identifiés au sein de l'équipe A et de l'équipe B. D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées à ces deux équipes porteuses du projet et se déclineraient en équipes C, D, E, etc.

L'ANRS MIE, à travers son Réseau International, anime un réseau de partenaires dense et multimodal dans les pays à revenus faibles et intermédiaires dont les contacts référents figurent en Annexe 2. Les chercheurs soumettant un projet sont encouragés à contacter préalablement les partenaires de l'ANRS MIE pour favoriser le partage d'information, développer d'éventuelles collaborations, renforcer l'animation scientifique et développer le travail en réseau au niveau national ou international et éventuellement obtenir un support pour la conception, la mise en place, la conduite des projets et la formation des équipes.

Éthique

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à revenus faibles et intermédiaires est soumis à la réglementation locale en matière d'éthique.

NOTE : En raison du contexte géopolitique actuel, la faisabilité du financement des équipes basées dans des pays où la coopération est actuellement suspendue avec la France sera soumise à discussion avec la direction de l'ANRS MIE. La décision de financement sera prise en fonction des directives ministérielles au moment des arbitrages sur l'AAP.

Modalités de soutien

Mise en place et versement des financements

Les financements sont mis en place six à sept mois après la clôture de l'appel à projets et environ quatre mois après la publication des résultats, soit généralement au cours du 1^{er} **semestre** de l'année pour le 1^{er} appel à projets de cette même année, et au cours du 2^e **semestre** pour le 2^e appel à projets de l'année ; ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS MIE finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet.

La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS MIE, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

En outre, les crédits d'équipement alloués dans le cadre de ces appels à projets ne peuvent excéder un montant de 20.000 € par équipe du projet.

S'agissant des projets de recherche **pluriannuels**, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies, le cas échéant, dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS MIE sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS MIE par l'organisme gestionnaire.

Frais de gestion

L'imputation de frais généraux et de gestion sur les financements de projets est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses aidées. Lorsque de tels frais doivent être pris en compte :

- Ils doivent être clairement individualisés dans chaque demande de soutien soumise à l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, avec l'indication précise du taux appliqué - de 0 à 8% - et du montant correspondant ;
- le taux est appliqué au montant total demandé à l'ANRS MIE, toutes catégories de dépenses confondues, et ajouté au montant demandé en fonctionnement.

Particularité des contrats d'initiation

Les contrats d'initiation sont attribués pour un montant forfaitaire de 20.000 € sur 12 mois, en général concentré sur une seule équipe. Dans certains cas et notamment pour les contrats d'initiation dans les pays à revenus faibles et intermédiaires, le financement pourra être réparti entre deux équipes à condition que la nécessité d'un tel fractionnement puisse être démontrée.

En dépit du caractère forfaitaire de l'aide octroyée, le budget des contrats d'initiation doit néanmoins être détaillé le plus précisément possible dans le dossier déposé.

Les autres modalités de mise en place des contrats d'initiation sont identiques à celles des projets de recherche.

Pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires non encore référencés par l'ANRS MIE

Dès lors que le financement du projet de recherche ou du contrat d'initiation sera accordé par l'ANRS MIE et dans l'hypothèse où l'organisme gestionnaire souhaité ne serait pas encore référencé par l'ANRS MIE, **le bénéficiaire sera tenu de transmettre à l'ANRS MIE a minima les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décret de création, statuts, etc...) et son **objet en relation avec la recherche**, notamment en matière de réalisation et de gestion de projets de recherche.
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté ou décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** sous la forme d'un RIB original ou de tout autre document original certifié par la banque de l'organisme et indiquant ses références bancaires complètes (une attestation de tenue de compte par exemple).

Les mêmes documents pourront vous être demandés si l'organisme est déjà référencé mais n'a plus été gestionnaire de crédits ANRS MIE depuis au moins trois ans ou en cas de changement survenu dans les références bancaires ou le représentant légal de l'organisme.

Ces documents ne seront à fournir qu'après l'acceptation du projet, le cas échéant, et n'ont donc pas à être communiquée lors de la soumission du projet via la plateforme d'appels à projets.

L'ANRS MIE se réserve le droit de refuser un organisme gestionnaire ne répondant pas aux critères requis par ses procédures de référencement ou dont les anciens dossiers de subventions ne sont pas soldés sur le plan administratif (absence de rapport scientifique, de rapport financier ou contentieux en cours pour le recouvrement de crédits non utilisés). L'ANRS MIE pourra également demander toute autre information en sus de celles listées ci-dessus afin de mener à bien la procédure de référencement de l'organisme gestionnaire proposé pour le projet.

Rapports d'activité et publications

Le calendrier des rapports, défini dans les conventions de financement, doit être scrupuleusement respecté.

Pour chaque projet de recherche ou contrat d'initiation financé, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir à l'ANRS MIE, **dans les 3 mois** qui suivent la date d'échéance du soutien :

- Un rapport scientifique du projet,
- Un résumé de travail en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales),
- Un rapport financier détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière,
- La liste de publications dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche.

Les publications, ainsi que toute action de communication, résultant des projets ou CI de recherche financés dans le cadre de cet appel à projets doivent obligatoirement porter la mention : **"This study was supported by a grant from the ANRS Maladies Infectieuses Emergentes (acronyme du programme, année du programme, n° de projet : exemple AAP Emergence PRFI 2024 ANRSXXXX)"**. De plus, toute action de communication faisant référence à un projet financé dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doit mentionner le soutien de l'ANRS MIE.

Contacts

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr

Pour des problèmes techniques sur la plateforme de dépôt de dossiers : apogee@anrs.fr

Annexe 1 : Liste des priorités de recherche sur le VIH/sida, Hépatites, IST et Tuberculoses

À partir de 2025, l'ANRS MIE pourra inclure dans son appel générique des **priorités de recherche** ciblées sur des thématiques spécifiques et évolutives, avec l'objectif de mobiliser des efforts supplémentaires pour faire progresser les connaissances sur ces sujets considérés comme majeurs.

Ces priorités ciblent les recherches en France et dans les PRFI portant sur :

Priorité 1 – Prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida, des hépatites virales et de la syphilis congénitale

- **Stratégies de prévention de l'infection par le VIH pendant la grossesse et la période périnatale**, incluant l'évaluation des stratégies pour améliorer l'accès, l'adhésion et la rétention dans les parcours de soins des femmes enceintes, l'estimation du risque résiduel de transmission du VIH par l'allaitement, ainsi que l'identification de stratégies pour réduire la transmission postnatale.
- **Développement et amélioration des méthodes de dépistage et de diagnostic pour le VHB/VHD** chez les femmes enceintes.
- **Stratégies de prévention et de vaccination contre le VHB/VHD chez les femmes en âge de procréer et les nouveau-nés**, incluant des nouvelles approches de vaccination et des études sur l'acceptabilité de la vaccination contre le VHB dans des populations cibles.
- **Optimisation des traitements contre le VHB pour les femmes enceintes.**
- **Évaluation des programmes de diagnostic et traitement des infections combinées syphilis-VIH-VHB** chez les paires mère-enfant.

Priorité 2 – Dépistage, prévention biomédicale non vaccinale et prévention non biomédicale du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles

- **Dépistage des IST et du VIH/sida et étude de la dynamique des épidémies**, incluant le développement de nouvelles approches de dépistage ciblant les groupes à haut risque et des études de modélisation pour prédire l'impact des interventions.
- **Prévention biomédicale non vaccinale de l'infection par le VIH**, incluant l'évaluation des stratégies de PrEP (accès, acceptabilité, faisabilité et efficacité des programmes de PrEP, facteurs de risque d'échec, impact des STI sur la PrEP) en particulier dans les PRFI et sur des populations clés et vulnérables,
- **Prévention biomédicale des IST et impact sur le microbiote.**
- **Prévention non biomédicale**, incluant l'évaluation de stratégies de prévention ciblant des populations clés, l'analyse des échecs dans les stratégies de prévention du VIH/sida et de leurs déterminants.

Priorité 3 – Guérison (Cure) du VIH/sida et des infections par le HBV et le HDV

- **Accélération du développement de nouvelles thérapies**, incluant l'identification et la caractérisation de nouvelles cibles antivirales et immunitaires et l'identification des corrélats fonctionnels de guérison.
- **Étude des interactions hôte-pathogène**, y compris chez les enfants, et impact sur les stratégies de Cure, incluant des approches de traitement très précoce.
- **Évaluation de nouvelles stratégies antivirales**, particulièrement dans les PRFI, en mettant l'accent sur des approches thérapeutiques innovantes pour le VIH, telles que les vaccins, les thérapies cellulaires et les anticorps, ainsi que sur des stratégies antivirales et immunitaires innovantes pour le VHB/VHD, à travers des études expérimentales et cliniques.

- **Évaluation de l'acceptabilité des protocoles de guérison** et de la volonté des patients de participer à des recherches sur la guérison fonctionnelle.

Priorité 4 – Nouvelles approches thérapeutiques pour la tuberculose

- **Développement de nouvelles stratégies thérapeutiques**, incluant l'optimisation des schémas multi-médicamenteux, le développement de boosters à double activité, l'exploration des immunothérapies ciblant l'hôte, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la découverte de nouvelles molécules et l'identification de cibles.

Priorité 5 – Implémentation et passage à l'échelle des interventions

- **Optimisation de la mise en œuvre des interventions de prévention, de diagnostic, de soins et de traitement**, incluant : le développement de modèles pour des interventions équitables et adaptées aux besoins des communautés cibles dans le domaine du VIH/sida, des hépatites, des IST et de la tuberculose, particulièrement dans les PRFI ; l'implémentation et l'élargissement de l'accès à des traitements, notamment de l'hépatite C dans les PRFI ; l'accès aux traitements combinés contre le VIH/sida, aux tests innovants, à la PrEP et à la PrEP à longue durée d'action pour différents groupes de population.
- **Passage à l'échelle des programmes et interventions**, incluant des analyses économiques et socio-politiques de l'élargissement des interventions, ainsi que des recherches sur les systèmes de santé, les défis et conditions pour améliorer l'accès aux interventions.
- **Approches pour promouvoir l'accès équitable**, incluant des études sur les déterminants sociaux de l'accès aux interventions, le développement de modèles économiques pour garantir l'équité d'accès aux soins et à la prévention, l'évaluation de stratégies d'implémentation innovantes pour garantir un accès équitable aux interventions

Annexe 2 : Liste des partenaires du Réseau International ANRS MIE et contacts de leurs représentants

PARTENARIAT	CIVILITE	Titre	NOM	PRENOM	MAIL
Site Partenaire Brésil	Madame	Dr	DE CASTRO	Nathalie	nathalie.de-castro@aphp.fr
	Monsieur	Dr	TONINI	Maiko	maiko.tonini@saude.gov.br
Site Partenaire Burkina Faso	Monsieur	Pr	VAN DE PERRE	Philippe	philippe.vande-perre@inserm.fr
	Monsieur	Dr	KANIA	Dramane	draka3703@yahoo.fr
	Monsieur	Dr	DAHOUROU	Désiré	ddahourou@yahoo.fr
Site Partenaire Cambodge	Monsieur	Dr	SPIRE	Bruno	bruno.spire@inserm.fr
	Monsieur	Pr	SAPHONN	Vonthanak	vonthanak@uhs.edu.kh
Site Partenaire Cameroun	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
	Madame	Pr	ZOUNG-KANYI BISSEK	Anne-Cécile	annezkbissek@yahoo.fr
PRISME* Côte d'Ivoire	Monsieur	Dr	BECQUET	Renaud	renaud.becquet@u-bordeaux.fr
	Monsieur	Dr	MOH	Raoul	raoul.moh@pac-ci.org
Site Partenaire Sénégal	Monsieur	Dr	TAVERNE	Bernard	bernard.taverne@ird.fr
	Madame	Pr	TOURE KANE	Coumba	coumba.toure@ussein.edu.sn
Site Partenaire Vietnam	Monsieur	Dr	LAUREILLARD	Didier	didier.laureillard@yahoo.fr
	Madame	Dr	PHAN	Thi Thu Huong	huongphanmoh@gmail.com
	Madame	Dr	LINH	Thi Thui Doan	thuylinhytcc@gmail.com
PRISME* Guinée	Monsieur	Pr	TOURE	Abdoulaye	abdoulaye.toure@cerfig.org
	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
PRISME* République Démocratique du Congo	Monsieur	Dr	AHUKA	Steve	amstev04@yahoo.fr
	Madame	Pr	PEETERS	Martine	martine.peeters@ird.fr

* Plateforme de Recherche Internationale en Santé Mondiale